

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



LIBRARY

OCT - 8 1979

CINQUIÈME COMMISSION

8ème séance

tenue le

mercredi 3 octobre 1979

à 10 h 30

New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Débat général

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.8
5 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

79-57237

/...

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (A/34/6 et Add.1, A/34/7)

Débat général

1. Le PRESIDENT souligne que la tâche principale de la Cinquième Commission, qui consiste à proportionner des ressources limitées aux besoins essentiels, requiert l'examen rigoureux des programmes résultant des décisions et recommandations des organes intergouvernementaux et suppose une préparation minutieuse de la part du Secrétariat. Cette tâche exige la coopération des organes intergouvernementaux responsables des programmes et de leur coordination et surtout la volonté du Secrétaire général de cerner avec rigueur les besoins. Elle ne saurait aboutir sans l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il faut signaler par ailleurs que certains programmes importants touchant notamment la CNUCED, la science et la technique et la restructuration du Département de la coopération technique pour le développement n'ont pas encore fait l'objet de prévisions budgétaires définitives et que leur impact sur la croissance réelle du budget n'a donc pu être évalué. Enfin, le Président invite le Secrétaire général à ouvrir le débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.
2. Le SECRETARE GENERAL fait une déclaration*.
3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait une déclaration*.
4. Le PRESIDENT propose que, selon la coutume, les déclarations faites par le Secrétaire général et par le Président du Comité consultatif soient publiées comme documents de la Commission, étant entendu que les incidences financières de cette mesure se chiffrent à 3 600 dollars.
5. Il en est ainsi décidé.

* Les textes in extenso des déclarations faites par le Secrétaire général et par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seront publiées respectivement sous les cotes A/C.5/34/12 et A/C.5/34/13.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/34/11 et Add.1)

6. M. ABRASZEWSKI (Pologne) déclare que la délégation polonaise est consciente de la complexité de la tâche qui incombe au Comité des contributions et des difficultés que pose l'établissement du barème des quotes-parts, difficultés qui proviennent de la croissance annuelle des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et du fait que des 152 Etats Membres de l'Organisation, 18 seulement versent 87,3 p. 100 des contributions totales. La délégation polonaise rappelle que son gouvernement a fourni, sans délai, toutes les données et informations requises par le Comité des contributions pour préparer la base statistique nécessaire à l'établissement du barème des quotes-parts. Les chiffres fournis pour l'année 1977 et les années antérieures avaient déjà été publiés par le Bureau central de statistique polonais dans son Annuaire statistique de la Pologne.

7. Rappelant que, comme il est indiqué au paragraphe 18 de son rapport, le Comité des contributions a décidé de retenir une période de base de sept ans pour le calcul du barème des quotes-parts 1980-1982. M. Abraszewski note que la longueur de la période statistique de base a toujours été considérée comme une question fort importante. Depuis 1953, la pratique consistait à utiliser une période de base de trois ans. En 1977, pour la première fois, le Comité des contributions a utilisé une période de base de sept ans dans le souci d'éviter de fortes variations des quotes-parts et une charge financière trop lourde aux pays dont le revenu national avait rapidement augmenté au cours des quelques années précédentes. La longueur de la période statistique de base a fait l'objet de nombreuses controverses, certains se déclarant en faveur d'une période de trois ans, tandis que d'autres préconisaient une période de 5, de 7 ou même de 9 ans. La délégation polonaise, quant à elle, serait plutôt favorable à une période de cinq ans, estimant, d'une part, qu'une période de trois ans ne permettrait pas d'éviter de fortes variations des quotes-parts et, d'autre part, qu'une période supérieure à cinq ans ne permettrait pas de prendre en considération les réalités économiques actuelles, puisque les statistiques fournies pour l'établissement du barème des quotes-parts portent sur une période s'arrêtant trois ou quatre ans avant la période pour laquelle le barème est établi.

8. En ce qui concerne la formule du dégrèvement prévu pour les pays à faible revenu par habitant, la délégation polonaise rappelle qu'elle a été parmi celles qui ont préconisé la révision de cette formule et le relèvement de la limite fixée actuellement à 1 800 dollars. A sa dernière session, le Comité des contributions a uniquement décidé de porter le dégrèvement maximum de 70 à 75 p. 100 et de maintenir la limite de 1 800 dollars, décision que la délégation polonaise ne saurait approuver, car elle estime qu'étant donné l'inflation et la baisse du dollar des Etats-Unis par rapport aux autres monnaies au cours des trois ou quatre dernières années il serait justifié de porter la limite à 2 000 dollars au moins.

(M. Abraszewski, Pologne)

La délégation polonaise est toutefois prête à accepter la recommandation du Comité concernant la formule de dégrèvement, à titre temporaire. Elle partage à cet égard la position exprimée par la délégation brésilienne lors de la séance précédente et prie le Comité de revoir cette question.

9. En ce qui concerne le cas de la Pologne (par. 45 du rapport du Comité), la délégation polonaise tient à rappeler qu'elle avait fermement contesté la méthode utilisée pour exprimer en dollars des Etats-Unis les données concernant le revenu national polonais. Cette question a fait l'objet de quatre lettres adressées au Comité des contributions en 1976, 1977, 1978 et 1979. La délégation polonaise continue de penser que la quote-part de la Pologne n'avait pas été fixée de manière équitable, position qui avait été appuyée par un certain nombre de délégations au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, notamment (par. 15 du rapport de la Cinquième Commission portant la cote A/33/351). Il ressort du présent rapport du Comité que celui-ci a tenu compte dans une certaine mesure de ces considérations puisque pour les années 1976 et 1977 il a accepté d'appliquer le taux de change préconisé par la Pologne.

10. La délégation polonaise croit comprendre que le Comité des contributions s'est heurté cette année à des difficultés exceptionnelles. Eu égard à ces difficultés, aux compromis qu'elles appelaient nécessairement et à la bonne volonté manifestée par ailleurs par le Comité, la délégation polonaise est disposée à approuver les conclusions du Comité dans l'espoir que la quote-part de la Pologne dans le prochain barème sera fixée de façon tout à fait équitable.

11. Avant de conclure, la délégation polonaise attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 77 du rapport du Comité des contributions et rappelle à ce dernier qu'il ne lui appartient en aucun cas de formuler des observations telles que celles figurant dans ledit paragraphe, qui relèvent du budget-programme de l'ONU. Enfin, la délégation polonaise déclare qu'elle appuiera le rapport du Comité ainsi que le barème des quotes-parts proposé pour la période 1980-1982, estimant que le Comité a su proposer là un compromis acceptable.

12. M. HANJAN (Iran) rappelle la complexité de la tâche du Comité des contributions, qui doit se conformer aux dispositions de la Charte, à la teneur de son mandat ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans l'ensemble, le Comité s'est efforcé d'appliquer le principe de la capacité de paiement, qui sert de base à l'établissement du barème des quotes-parts. Il n'en demeure pas moins que certains éléments n'ont pas été suffisamment pris en considération.

13. Etant donné les graves disparités qui existent entre les pays développés et les pays en développement, il n'est pas acceptable que l'on applique la même formule aux pays de ces deux groupes pour déterminer leurs quotes-parts. Plusieurs

(M. Hanjan, Iran)

résolutions de l'Assemblée générale contiennent d'ailleurs des dispositions très explicites à cet égard. Par ailleurs, comme l'a fait remarquer un membre du Comité, le revenu par habitant ne donne pas à lui seul une mesure exacte de la capacité de paiement réelle d'un pays. Ainsi, on peut s'étonner qu'un certain nombre de pays développés, notamment des pays socialistes, voient leur quote-part diminuer sensiblement alors que celle de plusieurs pays en développement est relevée. Il importe de corriger cette situation.

14. Pour établir le barème des quotes-parts, le Comité s'est fondé sur les chiffres du revenu national. Or, de nombreux pays en développement éprouvent des difficultés à rassembler les données nécessaires; c'est là une autre manifestation des disparités évoquées précédemment. Le Comité doit alors puiser à d'autres sources qui, aussi fiables soient-elles, n'ont pas le même caractère que des statistiques officielles. Il serait souhaitable que le Comité utilise le même type de données pour tous les pays.

15. Le Comité ne semble pas s'être conformé aux dispositions de la résolution 31/95 B de l'Assemblée générale qui lui prescrit notamment d'appliquer "des méthodes qui permettent d'éviter des variations excessives du montant des quotes-parts des différents pays établies selon deux barèmes successifs". Le cas de l'Iran est particulièrement frappant à cet égard. La quote-part proposée pour ce pays est supérieure de plus de 50 p. 100 à la quote-part actuelle et équivaut à plus du triple de la précédente.

16. A cet égard, il importe de rappeler la situation particulière de l'Iran. Les événements qu'a connus ce pays au cours de l'année dernière ont fait éclater le mythe de la modernisation. L'économie iranienne avait été complètement désorganisée, ses ressources pillées : en dehors de l'industrie pétrolière qui fonctionne à la moitié de sa capacité, de nombreux secteurs qui comptaient surtout des filiales de sociétés transnationales et des usines de montage, sont partiellement ou totalement inactifs.

17. Le Gouvernement iranien a porté ces faits à l'attention du Comité des contributions, en demandant un dégrèvement pour l'année en cours et un traitement réaliste pour les années à venir. Vu la recommandation du Comité, la délégation iranienne ne peut qu'exprimer les plus sérieuses réserves à l'égard de ses conclusions.

18. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, comme les années précédentes, le Comité des contributions a respecté scrupuleusement les résolutions de l'Assemblée générale et a fait preuve d'objectivité et de souplesse. Le Comité s'est efforcé d'assurer une juste répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres, en s'appuyant sur le principe de la

/...

(M. Belyaev, RSS de Biélorussie)

capacité de paiement. Le Comité s'est toutefois écarté de ce principe dans des cas tout à fait justifiés, en accordant un dégrèvement supplémentaire aux pays à faible revenu par habitant ainsi qu'à ceux qui avaient été victimes de catastrophes naturelles ou qui étaient aux prises avec des difficultés économiques exceptionnelles. La méthode suivie par le Comité est en fait la seule qui permette de tenir compte objectivement de la situation économique des pays. Pour toutes ces raisons, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuiera le projet de résolution figurant au paragraphe 78 du rapport du Comité.

19. Il faut espérer qu'à l'avenir, le Comité maintiendra sa position selon laquelle dans l'état actuel de la statistique mondiale, le revenu national en prix courants constitue le seul indicateur valable de la capacité de paiement d'un pays.

20. La délégation biélorussienne estime que la position du Comité, telle qu'elle est exprimée dans les paragraphes 62 à 68 de son rapport, constitue une interprétation inadmissible des dispositions de la Charte et est en contradiction avec les décisions prises par l'Assemblée générale en 1965 et figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/5916). Aux termes de ces décisions, les dépenses découlant des opérations de maintien de la paix ne relevaient pas de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

21. La délégation biélorussienne rappelle la position qu'elle a exprimée à la trente et unième session en ce qui concerne l'élargissement de la composition du Comité des contributions sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, avec attribution d'un siège au groupe des Etats socialistes.

22. Les difficultés rencontrées par le Comité pour établir le barème des quotes-parts tiennent moins à la méthode suivie qu'à l'alourdissement des charges financières incombant aux Etats Membres de l'Organisation, par suite de la croissance injustifiée du budget de l'ONU. C'est pourquoi, à la session en cours, puisque la Cinquième Commission doit étudier le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, il serait bon qu'elle examine, outre les moyens de répartir plus équitablement les dépenses de l'Organisation, les raisons de cette croissance anormalement rapide des dépenses et qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation. Il faut éviter à tout prix que la croissance des dépenses de l'Organisation soit supérieure à celle du revenu national des Etats Membres.

23. M. SORDO (uruguay) note que le rapport présenté par le Comité des contributions est à la fois clair, concret et équilibré. Le Comité a appliqué une méthodologie correcte pour s'acquitter d'une tâche aussi complexe que celle de l'évaluation de la capacité de paiement des pays. Le Comité se trouvait confronté à une multitude d'éléments liés en particulier aux disparités extrêmes qui

(M. Sordo, Uruguay)

existent entre la situation économique des différents pays. L'Uruguay est disposé à participer aux études qui pourraient être entreprises pour résoudre les problèmes qui se posent à cet égard.

24. La délégation uruguayenne votera en faveur de la proposition présentée par le Comité des contributions, même si la quote-part qui lui est attribuée représente un effort financier considérable pour ce pays. Il conviendrait, à l'avenir, de prendre en considération la situation particulière des pays en développement non producteurs de pétrole.

25. M. de PINIES (Espagne) dit que le Comité des contributions a rencontré de nombreuses difficultés dans l'établissement du barème des quotes-parts et n'a pas ménagé ses efforts pour les surmonter. Le Comité a fait de son mieux pour parvenir à une répartition équilibrée des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres, sans aboutir toutefois à une solution satisfaisante. Le Comité a notamment échoué sur un point essentiel de son mandat : éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs. Il conviendrait d'éviter à l'avenir une telle situation. Il importe également de rechercher un indicateur économique plus perfectionné que le revenu national par habitant.

26. Le barème des quotes-parts, tel qu'il est présenté par le Comité des contributions, fait peser une lourde charge sur les pays à revenu moyen, et ce pour deux raisons essentielles : fixation d'un plafond à la quote-part de l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée - mesure, qui, si elle se justifiait à une certaine époque, n'est plus défendable aujourd'hui; diminution, au cours des années, de la participation globale des membres permanents du Conseil de sécurité aux dépenses de l'Organisation. Pour corriger cette situation, il importe de trouver de nouveaux indicateurs économiques et d'éliminer les limites actuellement en vigueur.

27. La délégation espagnole appelle l'attention du Comité des contributions sur le fait que sa quote-part qui s'élevait, au 1er janvier 1977, à 0,99 p. 100, a été portée à 1,53 p. 100 dans le barème actuel et à 1,70 p. 100 dans le barème proposé. Cela représente donc, depuis le 1er janvier 1977, une croissance supérieure à 70 p. 100, ce qui va à l'encontre des recommandations de l'Assemblée et, en outre, ne reflète pas la situation économique réelle de l'Espagne.

28. L'Assemblée générale doit adopter des mesures en vue de corriger toutes ces anomalies. Si elle n'agit pas dans l'immédiat, elle devra, à tout le moins, donner des directives précises et concrètes au Comité pour l'établissement du prochain barème des quotes-parts. Il n'est pas normal que certains Etats Membres supportent

/...

(M. de Pinies, Espagne)

des charges financières qui devraient incomber à d'autres Etats jouissant par ailleurs de certains privilèges. Pour toutes ces raisons, la délégation espagnole ne pourra voter en faveur du barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions.

29. M. KULKARNI (Inde) se réjouit vivement que les problèmes particuliers des pays les moins avancés aient été pris en considération et que des dégrèvements supplémentaires leur soient accordés dans le barème des quotes-parts proposé. Sa délégation votera pour l'adoption du rapport du Comité des contributions.

30. L'Inde continue d'être confrontée aux problèmes du développement et sa capacité de paiement ne s'est certainement pas améliorée au cours des trois dernières années. Or, en termes réels, elle continue de verser au budget de l'Organisation des montants importants qu'elle aurait pu consacrer à l'exécution de projets d'importance capitale pour le pays. Ayant fait ce choix difficile, elle continuera donc de verser sa quote-part conformément au barème établi.

31. En ce qui concerne la possibilité d'imposer une contribution minimum aux membres permanents du Conseil de sécurité et de réviser ou de supprimer le plafond actuel, il est évident que le Comité des contributions n'est pas compétent pour prendre une décision sur cette question, qui pourrait être examinée à la prochaine session de l'Assemblée générale.

32. Tout en souscrivant à la nouvelle formule de dégrèvement adoptée en faveur des pays dont le revenu par habitant est le plus faible et à la réduction de la contribution minimum, qui a été ramenée de 0,02 à 0,01 p. 100, la délégation indienne estime qu'en termes réels, l'effet de cet allègement ne durera vraisemblablement pas très longtemps. En effet, au cours des dernières années, on a assisté à une dégradation constante de la situation de la majorité des pays en développement en ce qui concerne les termes de l'échange et la balance des paiements, avec pour conséquence un déclin progressif de leur capacité de paiement, surtout en devises étrangères. A cet égard, il faut espérer qu'au cours de ses délibérations, la Commission accordera une attention particulière à "la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères", l'un des trois points du mandat initial du Comité des contributions.

La séance est suspendue à 12 h 15; elle est reprise à 12 h 25.

33. M. BUNC (Yougoslavie) constate que, cette année, le Comité des contributions a considérablement amélioré la méthode de calcul des quotes-parts des Etats Membres, en tenant compte notamment du revenu national, de la dette extérieure et de la balance des paiements. Il est réjouissant que ce nouveau barème soit plus favorable aux pays les moins avancés et aux pays en développement qui connaissent les difficultés économiques les plus graves. Toutefois, ces données, calculées aux

(M. Bunc, Yougoslavie)

prix courants, ne constituent pas une base suffisante de calcul s'il n'est pas tenu compte des éléments ci-après.

34. En premier lieu, l'inflation varie d'un pays à l'autre et elle est plus élevée dans les pays en développement. Il serait souhaitable de prendre davantage en considération le phénomène de l'inflation lors de l'évaluation du revenu national et des données y relatives.

35. En deuxième lieu, malgré les recommandations des organes compétents des Nations Unies, la comptabilité nationale n'a pas encore été entièrement mise au point dans les différents systèmes socio-économiques. La quote-part de la Yougoslavie n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années et il n'est pas certain que l'accroissement proposé soit justifié. Entre la période 1969-1975 et la période 1971-1977, le revenu qui a servi de base au calcul de la quote-part de la Yougoslavie a augmenté de 65 p. 100. Or, il est clair qu'une telle hausse ne correspond pas à la réalité, surtout si l'on tient compte de la situation économique des années 1970. Les données de base qui ont été utilisées contiennent quelques erreurs et la délégation yougoslave communiquera volontiers les corrections nécessaires en temps utile.

36. En troisième lieu, les statistiques relative aux réserves internationales exprimées sous forme de devises étrangères dans les données communiquées par le Fonds monétaire international ne représentent pas de véritables réserves, puisqu'elles sont constituées en majorité par les versements de ressortissants yougoslaves qui travaillent à l'étranger.

37. Compte tenu de ce qui précède, la délégation yougoslave ne sera pas en mesure d'accepter l'augmentation de sa quote-part tant qu'elle n'aura pas obtenu les éclaircissements nécessaires.

38. M. KEMAL (Pakistan) constate que la quote-part du Pakistan pour les trois prochaines années n'a pas été modifiée. Toutefois, compte tenu des facteurs économiques qui déterminent la capacité de paiement, elle aurait dû être réduite. En effet, le Pakistan est l'un des pays les plus gravement touchés par la crise économique actuelle. A cause de la situation monétaire internationale, le coût relatif de ses importations de base s'est accru par rapport à la valeur de ses exportations.

39. Par ailleurs, la quote-part de certains pays en développement essentiellement exportateurs a subi une forte hausse, du moins en pourcentage. Il faudrait donc s'efforcer davantage de réduire les variations élevées; à ce propos, la délégation pakistanaise fait sienne la proposition du Brésil tendant à ce que le Comité des contributions examine cette question en priorité.

/...

(M. Kemal, Pakistan)

40. Le Comité doit veiller particulièrement à éviter toute anomalie. Ainsi, par exemple, la quote-part de certains pays en développement exportateurs a augmenté, alors que celle de certains pays développés exportant les mêmes produits a subi une réduction, ce qui amène à se demander si les données statistiques qui ont servi de base de calcul sont entièrement comparables.

41. Toutes les dépenses des Etats doivent être prises en considération. Par exemple, inclure les dépenses militaires dans certains cas et ne pas en tenir compte dans d'autres exclurait toute possibilité de comparaison.

42. Il faut en outre tout mettre en oeuvre pour éviter le type de situation mentionné par la délégation australienne. Une erreur de calcul peut se traduire par une différence de plusieurs centaines de milliers de dollars dans la contribution d'un Etat Membre.

43. Toutefois, ces observations ne doivent pas être considérées comme des critiques. En effet, le Pakistan est disposé à accepter le barème des quotes-parts établi par le Comité, car il constitue un compromis acceptable pour tous.

44. M. Kemal rend hommage aux pays qui continuent de verser des contributions correspondant à des quotes-parts qu'ils n'ont pas acceptées. Il faut également féliciter la République populaire de Chine, qui a décidé de contribuer volontairement à alléger la charge qu'auraient eu à supporter les pays en développement par suite de la réduction de sa quote-part.

45. M. MINCHEV (Bulgarie) pense que la grande majorité des délégations souscriront au rapport du Comité des contributions (A/34/11) et indique que sa délégation, quant à elle, appuiera le projet de résolution présenté au paragraphe 78 de ce rapport concernant le barème des quotes-parts pour 1980-1982. Le Comité des contributions est parvenu à une solution généralement acceptable en appliquant les principes énoncés par l'Assemblée générale; il a accordé des dégrèvements supplémentaires aux Etats ayant un faible revenu par habitant ainsi que des abattements aux pays ayant connu des catastrophes naturelles ou d'autres problèmes exceptionnels. Le Comité a confirmé la position de la Bulgarie, qui a toujours considéré que les dépenses de l'ONU devaient être réparties en fonction de la capacité de paiement de chaque Etat, le revenu national étant le seul critère déterminant à cet égard. La méthode appliquée, qui tient compte de la situation économique des Etats Membres, est la seule possible à l'heure actuelle. La période statistique de base de sept ans retenue depuis quelques années, permet d'éviter les variations excessives des quotes-parts des divers pays entre deux barèmes successifs.

(M. Minchev, Bulgarie)

46. Par ailleurs, la délégation bulgare estime qu'il est illégitime d'appliquer aux opérations de maintien de la paix l'Article 19 de la Charte, qui ne vise que les contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU.

47. D'autre part, il faut rappeler que le groupe des pays socialistes a souscrit à ce que le nombre des membres du Comité des contributions soit porté de 13 à 18, étant entendu que chacune des cinq régions géographiques aurait au moins un représentant de plus. La délégation bulgare insiste pour que cet accord soit appliqué et qu'un représentant supplémentaire du groupe des pays socialistes fasse partie du Comité des contributions afin de remédier à la situation actuelle qui est contraire au principe d'une répartition géographique équitable.

48. Enfin, la délégation bulgare formule des réserves à l'égard du relèvement de la contribution de la Bulgarie pour 1980-1982, qui a été augmentée de 0,02 p. 100 et espère que lors de l'établissement du prochain barème des quotes-parts, il sera tenu compte de divers facteurs importants et en particulier de la capacité de paiement de ce pays et des possibilités qu'il a de se procurer des monnaies fortes.

49. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) félicite le Comité des contributions d'avoir rendu compte des problèmes de plusieurs pays en développement. Par ailleurs, il salue l'initiative de la République populaire de Chine qui a accepté de payer une contribution plus élevée que celle qu'elle devrait normalement verser selon les critères normalement employés pour établir sa quote-part sur la base des statistiques nationales qu'elle a fournies; cette initiative a facilité la tâche du Comité des contributions et a évité d'accroître encore la quote-part de certains pays.

50. La délégation néo-zélandaise préconise une période de base légèrement plus brève que la période de sept ans retenue par le Comité des contributions, mais elle est favorable aux autres critères employés par le Comité et ne souhaiterait pas que des changements y soient apportés à l'heure actuelle. Par ailleurs, il a été suggéré d'appliquer des statistiques portant sur l'exercice financier au lieu de l'année civile car, lorsque ces deux périodes diffèrent, les quotes-parts des Etats intéressés risquent d'en être affectées, comme l'a fait observer le représentant de l'Australie à la séance précédente. S'il est douteux qu'un ajustement des statistiques officielles modifie la quote-part de la Nouvelle-Zélande, dont l'exercice financier se termine le 31 mars, la délégation néo-zélandaise estime néanmoins qu'à l'avenir le Comité des contributions devrait ajuster les statistiques soumises par les Etats dont l'exercice financier diffère de l'année civile.

51. Enfin, la délégation néo-zélandaise appuie le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions dans son rapport.

/...

52. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) rend hommage au Comité des contributions qui, malgré les problèmes difficiles qu'il a rencontrés, est parvenu à des conclusions qui ont le mérite d'être clairement exposées. Le barème proposé pour 1980-1982 se caractérise encore une fois par des révisions draconiennes des quotes-parts par rapport au barème précédent : ainsi la quote-part de 39 Etats a été relevée et celle de 15 autres réduite. A titre d'exemple de variation sensible, il est à noter que le Comité des contributions propose de doubler la quote-part de l'Arabie saoudite et de réduire de deux tiers celle de la Chine, qui passe ainsi de la sixième à la douzième place parmi les contribuants les plus importants. Si la révision de la quote-part de la Chine est motivée par les statistiques qu'elle a présentées, il ne convient pas d'appliquer rigidement les statistiques en général lorsqu'elles faussent l'équité d'un barème en diminuant la quote-part de quelques pays développés, dont deux membres du Conseil de sécurité, au détriment de certains pays en développement. A cet égard, la délégation algérienne tient toutefois à rendre hommage à la Chine pour avoir décidé de verser une contribution plus importante que la quote-part qui lui a été fixée pour les trois années à venir.

53. L'Algérie, dont la quote-part a encore augmenté, estime que le Comité des contributions n'a pas tenu compte du fait que, si les revenus de certains pays en développement s'accroissent grâce à la hausse des cours des matières premières, ces pays ont besoin de ces revenus pour développer leur économie pillée par le colonialisme ou l'occupation étrangère, tandis que les pays développés ont pu asseoir leur économie grâce à la richesse permanente qu'ils ont accumulée. Le Comité des contributions doit tenir compte de ces disparités persistantes entre pays développés et pays en développement car le critère du revenu par habitant employé pour déterminer la capacité de paiement des pays ne reflète pas la richesse réelle des pays en développement; il faudrait des informations plus complètes.

54. La délégation algérienne demande au Comité des contributions sur quel critère il s'est fondé pour réduire les quotes-parts de certains Etats Membres et poursoi il recommande une augmentation de la quote-part de pays en développement pour réduire celle de certains pays développés. Il est temps d'étudier la possibilité de fixer un plafond à l'augmentation des contributions pour éviter des variations extrêmes entre deux barèmes successifs.

55. M. GUDMUNDSSON (Islande) note que si sa délégation prend la parole, à titre exceptionnel, c'est parce qu'il estime qu'il n'est pas réaliste d'augmenter de 50 p. 100 la quote-part de l'Islande, qui passe de 0,02 p. 100 à 0,03 p. 100 contrairement au principe de la capacité de paiement et au mandat du Comité qui stipule qu'il faudrait utiliser des méthodes permettant d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays établies selon deux barèmes successifs. En fait, il ressort d'une étude sur les quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU et sur le produit national brut fondée sur les chiffres fournis par la Banque mondiale concernant 20 pays que la quote-part de l'Islande aux dépenses de l'ONU ne devrait être que de 0,02 p. 100. L'une des raisons pour lesquelles la quote-part de l'Islande est trop élevée est que le Comité

(M. Gudmundsson, Islande)

des contributions a considéré non pas la situation économique réelle de ce pays mais uniquement les statistiques, qui sont fondées sur un taux de change arbitraire pratiqué à un moment donné, alors que la couronne islandaise se déprécie quotidiennement, de sorte que les statistiques ne correspondent pas à la véritable situation économique de l'Islande. Cette position est confirmée par l'opinion séparée de M. El-Shibib qui figure au paragraphe 80 du rapport du Comité (A/34/11) et il conviendrait donc que le Comité réexamine la capacité de paiement de l'Islande. D'autre part, s'il est dit au paragraphe 46 du rapport du Comité que ce dernier a réduit certaines quotes-parts pour tenir compte des catastrophes naturelles et d'autres facteurs économiques contraignants, le Comité n'a accordé aucun abattement à l'Islande à la suite de l'éruption volcanique de janvier 1973, catastrophe économique dont le pays ne s'est pas encore remis.

56. Au cas où la contribution de l'Islande serait relevée comme proposé dans le barème, cela signifierait que, alors qu'en 1978 l'Islande versait déjà aux organismes des Nations Unies une contribution de 265 000 dollars, ce qui correspondait à 1,20 dollar par habitant, soit presque autant que les Etats-Unis, ce chiffre atteindrait 1,80 dollar selon le barème des quotes-parts proposé. Les chiffres du revenu par habitant ne donnent pas un tableau exact de la situation économique de l'Islande car ils ne tiennent compte ni de la dévaluation de la couronne islandaise, dont le taux de change est passé de 96,80 couronnes à 380 couronnes pour un dollar durant la période considérée, ni de l'inflation qui va atteindre 55 p. 100 en 1979, ni d'autres facteurs.

57. La délégation islandaise considère donc que l'augmentation de la quote-part de son pays n'est que l'effet d'une erreur qui doit être rectifiée. Tant que le Comité des contributions n'aura pas revu sa quote-part, l'Islande ne sera pas en mesure de voter en faveur du rapport du Comité.

La séance est levée à 13 h 10.